

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 22 novembre 2023.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Monsieur DAVID Bertrand (procuration à Madame LECLAIR Catherine), Madame JOUALLAND Estelle (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame LEVIEUX Élise (procuration à Monsieur CADIEU Jean-Paul).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 23
- . absent(s) et non représenté(s) : 2

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023</u>	<u>4</u>
<u>169/2023 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>4</u>
<u>170/2023 – STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ</u> <i>Approbation des modifications</i>	<u>4</u>
<u>171/2023 – AMÉNAGEMENT STADE THÉO BOTTIER – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</u> <i>Acquisition de la parcelle AB 80 et modalité acquisition du Calvaire</i>	<u>12</u>
<u>172/2023 – LOTISSEMENT HORIZON – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</u> <i>Convention de rétrocession⁴</i>	<u>13</u>
<u>173/2023 – INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>14</u>
<u>174/2023 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)</u> <i>Avenant n°1</i>	<u>15</u>
<u>175/2023 – CONSTRUCTION MÉDIATHÈQUE</u> <i>Absence de pénalités</i>	<u>16</u>
<u>176/2023 – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT</u> <i>Conditions de l'attribution</i>	<u>17</u>
<u>177/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> <i>Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien</i>	<u>19</u>
<u>178/2023 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS À LA VILLE</u> <i>Renouvellement de la convention</i>	<u>19</u>
<u>179/2023 – ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027</u> <i>Adhésion au contrat groupe du CDG 35</i>	<u>20</u>
<u>180/2023 – DENRÉES ALIMENTAIRES</u> <i>Attribution de l'accord-cadre pour l'année 2024</i>	<u>22</u>
<u>181/2023 – MATÉRIEL ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES</u> <i>Acquisition d'un chargeur polyvalent</i>	<u>25</u>
<u>182/2023 – CONTRAT D'ASSURANCE</u> <i>Attribution du marché d'assurance des responsabilités et des risques annexes</i>	<u>26</u>
<u>183/2023 – ÉCOLE CHARLES DE GAULLE</u> <i>Attribution du marché lot N°8 – Menuiseries intérieures</i>	<u>27</u>

<u>184/2023 – BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>28</u>
<i>Décision modificative N°3</i>	
<u>185/2023 – FINANCEMENT DE LA GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)</u>	<u>28</u>
<i>Accord de révision libre des attributions de compensations</i>	
<u>186/2023 – BUDGET ZAC MULTI-SITES</u>	<u>29</u>
<i>Décision modificative n°1</i>	
<u>187/2023 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE</u>	<u>30</u>
<i>Dérogation à la semaine de 4,5 jours</i>	
<u>188/2023 – PROJET JEUNESSE « FESTIVAL COOL'ADO »</u>	<u>30</u>
<i>Demande de subvention au Département dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2023-2028</i>	
<u>189/2023 – PROJET CULTUREL « HEURE EXQUISE 2024 »</u>	<u>32</u>
<i>Demande de subvention au Département dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2023-2028</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2023

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *17 octobre 2023*

169/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du *19 septembre 2023*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
09/10/2023	21/2023	Mobilier urbain Médiathèque – UNIVERS&CITÉ -7 116 € TTC
20/11/2023	22/2023	Fourniture et pose de cavurnes cimetière Châteaubourg et Saint-Melaine – Marbrerie SOFUNAIR - 9 160 € TTC
30/10/2023	23/2023	Fourgon IVECO (véhicule festivités) LE BRIS - 33 600 € TTC
12/10/2023	24/2023	Travaux de plantation des arbres de naissance VALLOIS - 51 984 € TTC
12/10/2023	25/2023	Travaux de voirie SRAM TP - 9 095,88 € TTC
24/10/2023	26/2023	Travaux couverture logement 6 rue du Maréchal Leclerc (après dégâts des eaux) – TOURNEUX- 7 344 ,13 €TTC

170/2023 - STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Approbation des modifications

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

VU la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

VU La délibération n°2023_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté.

CONSIDÉRANT les défis inscrits dans le projet de territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

CONSIDÉRANT la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

CONSIDÉRANT la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

CONSIDÉRANT le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Aavilles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe, dirigée vers :
 - Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
 - Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
 - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
 - Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- *L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.*
- *L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;*
- *La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.*
- *La prise en charge d'heures d'encadrement.*

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- *Un poste soutenu par dispositif*
- *Un maximum de 2 aides*
- *Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;*
- *Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.*

- L'évènementiel sportif :

- *Organisation d'évènements sportifs communautaires ;*
- *Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :*
 - *L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.*
 - *Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.*

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,

- *De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,*
- *De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,*
- *D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.*

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- *L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,*
- *L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,*
- *La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
- *L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,*
- *La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;*

15. Environnement :

- *Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;*
- *Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;*
- *Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;*
- *Plan de résorption des décharges brutes ;*
- *Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :*
 - *aménagement et entretien d'espaces verts ;*
 - *entretien d'espaces naturels ;*
 - *entretien de terrains de sport ;*
 - *balayage mécanique ;*
 - *curage d'avaloirs ;*
 - *désherbage de voirie ;*
 - *transport et/ou installations de matériels de location divers ;*
- *Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;*
- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- *La lutte contre la pollution ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le 7 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la modification des statuts de Vitré Communauté ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME

171/2023 – AMÉNAGEMENT STADE THÉO BOTTIER – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Acquisition de la parcelle AB 80 et modalité acquisition du Calvaire

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Dans le cadre de l'aménagement des abords du stade Théo BOTTIER et de la ZAC multisites dans le secteur des Petites Bonnes Maisons, il apparaît opportun de se porter acquéreur de la parcelle section AB n°80 d'une contenance de 22 m² enclavée dans l'espace public communal.

Il est proposé une acquisition selon les modalités suivantes :

- Rétrocession gratuite
- Frais notariés à charge de la commune.

L'acte authentique indiquera que la commune de Châteaubourg pourra démonter ou déplacer le calvaire à sa convenance.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter l'acquisition de la parcelle section AB n°80 d'une contenance de 22 m² ;
- . d'accepter les modalités d'acquisition ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

172/2023 – LOTISSEMENT HORIZON – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Convention de rétrocession

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU que la société C2R HABITAT, désigné comme « l'aménageur », a déposé une demande de permis d'aménager n°PA 035068 23 V0005 pour un projet d'aménagement situé aux Petites Bonnes Maisons ;

VU qu'à l'issue des travaux de viabilisation, l'aménageur souhaite rétrocéder à la commune les équipements communs de cette opération pour intégration in fine dans le domaine public communal (conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages et équipements rétrocédés sont les espaces communs et équipements communs situés dans le périmètre du lotissement :

- Terrassement / Voirie
- Réseau éclairage Public souterrain
- Fourreau et chambre de tirage du réseau téléphonique
- Espaces verts, signalétique et mobilier urbain

CONSIDÉRANT que la présente convention est faite, consentie et acceptée à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer sa mission de contrôle de l'opération, la commune portera, à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale qui s'y substituera, ses frais d'intervention qui seront calculés au taux de 1% du montant HT des travaux rétrocédés à la ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié qu'elle n'interviendra que 2 ans après la réception, sans réserve, des espaces communs et de la fin de garantie des végétaux et après avis favorables de l'ensemble des gestionnaires et concessionnaires des équipements et ouvrages de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale qui s'y substituera ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les conditions de cette rétrocession ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

173/2023 – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2023 – 0083 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°53 sis 1 rue du Plessis Beuscher (superficie parcelle : 325 m²)

DIA n°2023 – 0084 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0085 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0086 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0087 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0088 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0089 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0090 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0091 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0092 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0093 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0094 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4 sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0095 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4
sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0096 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4
sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0097 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4
sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0098 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4
sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0099 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°4
sis 5 et 7 rue de la Croix Guillemet (superficie parcelle : 2950 m²)

DIA n°2023 – 0100 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AD n°174
sis 19 rue des Mouettes (superficie utile : 87 m²)

DIA n°2023 – 0101 : Terrain bâti (habitation) cadastré section 043A n°883
sis 5 chemin de l'Enclume (superficie parcelle : 613 m²)

DIA n°2023 – 0102 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AH n°21-346-347
sis Place de l'Hôtel de Ville (superficie parcelles : 219 m²)

DIA n°2023 – 0103 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AB n°210
sis 5 rue Copernic (superficie parcelle : 764 m²)

DIA n°2023 – 0104 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AH n°21-346-347
sis Place de l'Hôtel de Ville (superficie parcelles : 219 m²)

DIA n°2023 – 0105 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AE n°64
sis 20 boulevard de la Liberté (superficie : 920 m²)

DIA n°2023 – 0106 : Terrain bâti (habitation) cadastré section, 298AN n°54
sis 112 square du Maréchal Leclerc (superficie : 618 m²)

DIA n°2023 – 107 : Terrain bâti (habitation) cadastré section AH n°255
sis 1 place de l'Hôtel de Ville / 1 rue du Maréchal Leclerc (superficie : 338 m²)

Information

174/2023 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)

Avenant n°1

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune de Châteaubourg adhère au service commun d’instruction des A.D.S. de Vitré Communauté.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil d’Agglomération a validé le projet d’avenant pour la convention d’adhésion au service commun d’instruction des A.D.S. L’objectif de cet avenant a reposé sur le rapprochement des conditions financières à la réalité du fonctionnement du service commun et des coûts actuels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Révision du mode de calcul de l’assiette
- Mise à jour des conventions sur les aspects financiers, juridiques
- Modification du délai de préavis en cas de dénonciation de la convention (lequel réduit de 1 an à 6 mois)

La convention modifiée prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l’unanimité :

- . d’approuver la proposition d’avenant ;
- . d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

175/2023 – CONSTRUCTION MÉDIATHÈQUE

Absence de pénalités

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération en date du 25 septembre 2019, attribuant le marché de maîtrise d’œuvre en vue de la construction d’une médiathèque au groupement représenté par l’agence d’architecture Bigre ! ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2021 attribuant les marchés de travaux ;

VU l’avis de la commission MAPA en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le retard global sur le chantier de 2 mois, n’a pas eu d’impact sur l’ouverture de la médiathèque au public et la qualité du travail des entreprises durant l’ensemble des travaux, la commission MAPA a convenu de n’appliquer aucune pénalité aux entreprises.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l’unanimité :

- . de retenir la décision des membres de la commission MAPA ;
- . d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

176/2023 – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Conditions de l'attribution

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU l'article 72 de la Constitution ;

VU les articles L714 et L714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles 1, 2 et les annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

VU l'avis du CST en date du 10 novembre 2023.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ brut (soit en moyenne 3 250€ brut par mois).

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2023 et au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 7 novembre 2023 et en bureau municipal du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

. de préciser que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

177/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'avis du CST en date du 10 novembre 2023.

CONSIDERANT qu'une réorganisation du service de laverie a été effectuée et présentée notamment lors de la séance de CST du 15 juin 2023. ;

CONSIDERANT qu'au regard des nouveaux besoins du service, notamment par l'ouverture de la médiathèque et l'émergence de projets futurs, il a été décidé de faire évoluer le temps de travail accordé à la laverie.

Cette évolution a été proposée à un agent du service. En conséquence, il est proposé d'augmenter son temps de travail et de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Agent d'entretien des locaux.

Temps de travail actuel : 31 heures

Proposition de temps de travail : 35 heures

Suite à la présentation du sujet en bureau municipal du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

178/2023 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS À LA VILLE

Renouvellement de la Convention

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention établie par délibération du Conseil Municipal n°2020/225 en date du *15 décembre 2020* entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition du personnel du CCAS à la ville.

CONSIDÉRANT que depuis le *1^{er} juillet 2015*, deux agents du CCAS de Châteaubourg exercent des missions relevant de la compétence de la ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de trois ans a été passée entre la ville et le CCAS afin de permettre au CCAS de solliciter le remboursement des frais de personnel correspondant et que celle-ci arrive à son terme ;

CONSIDÉRANT les évolutions des agents et des missions du CCAS, il convient de contracter une nouvelle convention à compter du *1^{er} janvier 2024* pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au *31 décembre 2026*.

Deux agents du CCAS de Châteaubourg seront mis à disposition de la ville :

- Le responsable du service action sociale et jeunesse à hauteur de 20% de son temps de travail, soit 7 heures hebdomadaires,
- L'agent de premier accueil social de la Maison Pour Tous à hauteur de 10% de son temps de travail, soit 3,5 heures hebdomadaires.

Le remboursement des frais de personnel (salaires et charges) s'effectuera sur la base de cette mise à disposition.

Suite à la présentation du sujet bureau municipal du *28 novembre 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le principe de la mise à disposition du personnel du CCAS à la ville selon les modalités fixées ci-dessus ;
- . de valider le principe du remboursement de cette mise à disposition à compter du *1^{er} janvier 2024* pour une durée de 3 ans;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention associée ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

179/2023 – ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

Adhésion au contrat groupe du CDG 35

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la ville de Châteaubourg de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

CONSIDÉRANT que la ville de Châteaubourg adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriales d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par ce dernier.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés CNRACL :

RISQUE GARANTI	TAUX APPLICABLE	FRANCHISE
Décès	0.23%	NON
Accident de service + maladie imputable au service	1.93%	NON
Longue maladie + longue durée	2%	NON
Maternité + Adoption + Paternité	0.95%	NON
Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire)	3.54%	10 jours fermes par arrêt

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

RISQUE GARANTI	TAUX APPLICABLE	FRANCHISE
Accident du travail et maladie professionnelle	1.20%	NON
Grave maladie		NON
Maternité + Adoption + Paternité		NON
Maladie ordinaire		15 jours fermes par arrêt

Suite à la présentation du sujet en bureau du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions indiquées ci-dessus.

MARCHÉS PUBLICS

180/2023 – DENRÉES ALIMENTAIRES

Attribution de l'accord-cadre pour l'année 2024

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU la loi « Égalim » du 30 octobre 2018 ;

VU les articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU la convention d'adhésion annuelle signée entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) VALAE et la commune de Châteaubourg le 20 juin 2023 ;

VU l'analyse des offres réalisées par VALAE.

CONSIDÉRANT que la société VALAÉ intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte du pouvoir adjudicateur via une convention d'adhésion ; que pour le compte du pouvoir adjudicateur, l'AMO procède au classement des offres considérées régulières, acceptables et appropriées ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture de denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT que la prise d'effet de l'accord-cadre à bons de commande est le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ; qu'il est passé sans minimum d'achats et son montant plafond s'élève à 182 000 euros HT .

L'accord-cadre est alloté comme suivant :

Lots	Montant maximum € HT
Lots circuit traditionnel	
N°1 : Épicerie	7 500
N°2 : Boissons	3 000
N°3 : Produits surgelés	12 500
N°4 : Produits laitiers et ovo produits	10 000
N°5 : Viande fraîche de bœuf – veau - agneau	10 000
N°6 : Viande fraîche de porc – salaisons - charcuterie	6 000
N°7 : Volaille fraîche	8 500

N°9 : Fruits et légumes frais	15 000
N°10 : Produits de la mer	10 000
N°11 : Produits traiteur frais	1 000
N°13 : Biscuiterie	1 000
N°15 : Épicerie « Bio et éligibles EGALIM »	12 500
N°16 : Produits surgelés « Bio et éligibles EGALIM »	14 500
N°17 : Produits laitiers et ovoproduits « Bio et éligibles EGALIM »	18 000
N°18 : Viande fraîche de bœuf – veau – agneau « Bio et éligibles EGALIM »	8 000
N°19 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie « Bio et éligibles EGALIM »	4 000
N°20 : Volaille fraîche « Bio et éligibles EGALIM »	8 500
Lots circuit court	
N°22 : Crêperie fraîche « circuits courts »	3 000
N°23 : Produits laitiers « circuits courts »	7 000
N°24 : Viande de bœuf – veau – agneau « circuits courts »	4 000
N°25 : Viande de porc – charcuterie – salaisons « circuits courts »	4 000
N°26 : Volaille fraîche « circuits courts »	4 000
N°27 : Fruits et légumes frais « circuits courts »	10 000
Montant maximum global : 182 000 € HT	

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *15 novembre 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
. d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lots	Attributaire n°1	Attributaire n°2	Attributaire n°3
Lots circuit traditionnel			
N°1 : Epicerie – Max 7500 € HT	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	
N°2 : Boissons – Max 3000 € HT	PRO A PRO - METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	
N°3 : Produits surgelés – Max 12 500 € HT	RESEAU KRILL	PASSIONFROID Groupe POMONA	DS RESTAURATION
N°4 : Produits laitiers et ovo produits – Max 10 000 € HT	SPLO	TEAM OUEST - OUEST FRAIS	SOVEFRAIS
N°5 : Viande fraîche de bœuf – veau – agneau – Max 10 000 € HT	RESEAU KRILL	SOCOPA VIANDES	CHEVILLE 35
N°6 : Viande fraîche de porc – salaisons –	BERNARD	RESEAU KRILL	

charcuterie – Max 6 000 € HT			
N°7 : Volaille fraiche – Max 8 500 € HT	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	RESEAU KRILL	VOLFRANCE
N°9 : Fruits et légumes frais – Max 15 000 € HT	TERREAZUR Groupe POMONA	VIVALYA	
N°10 : Produits de la mer – Max 10 000 € HT	TERREAZUR Groupe POMONA		
N°11 : Produits traiteur frais – Max 1 000 € HT	SYSCO ONE		
N°13 : Biscuiterie – Max 1 000 € HT	BDG +		
N°15 : Epicerie « Bio et éligibles EGALIM » - Max 12 500 € HT	EPISAVEURS Groupe POMONA		
N°16 : Produits surgelés « Bio et éligibles EGALIM » - Max 14 500 € HT	RESEAU KRILL	DS RESTAURATION	
N°17 : Produits laitiers et ovoproduits « Bio et éligibles EGALIM » - Max 18 000 € HT	SPLO	PASSIONFROID Groupe POMONA	
N°18 : Viande fraiche de bœuf – veau – agneau « Bio et éligibles EGALIM » - Max 8 000 € HT	SOCOPIA VIANDES	BIOFINESSE	RESEAU KRILL
N°19 : Viande fraiche de porc – salaisons – charcuterie « Bio et éligibles EGALIM » - Max 4 000 € HT	CHEVILLE 35	DS RESTAURATION	RESEAU KRILL
N°20 : Volaille fraiche « Bio et éligibles EGALIM » - Max 8 500 € HT	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	JANZE VOLAILLES TRADITION	
Lots circuit court			
N°22 : Crêperie fraiche « circuits	GALETTE BERTEL		

courts » - Max 3 000 € HT			
N°23 : Produits laitiers « circuits courts » - Max 7 000 € HT	SOVEFRAIS		
N°24 : Viande de bœuf – veau – agneau « circuits courts » - Max 4 000 € HT	CHEVILLE 35	SOCOPA VIANDES	
N°25 : Viande de porc – charcuterie – salaisons « circuits courts » - Max 4 000 € HT	SCEA LE CHENOT	CHEVILLE 35	
N°26 : Volaille fraîche « circuits courts » - Max 4 000 € HT	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	VOLAILLES DE BREIZH	
N°27 : Fruits et légumes frais « circuits courts » - Max 10 000 € HT	MANGER BIO 35		
Montant maximum de l'accord-cadre 182 000 € HT			

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

181/2023 – MATÉRIEL ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES

Acquisition d'un chargeur polyvalent

Rapporteur : Aude De La Vergne

Rédacteur : Kévin RIOUAL

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission marchés passée en procédure adaptée (MAPA) en date du 15 novembre 2023 ;

Dans le cadre de l'entretien courant des espaces publics, la collectivité souhaite acquérir un engin porte-outils pour faciliter les entretiens sur les voiries communales. Une consultation a donc été lancée pour acquérir un chargeur polyvalent ainsi que 4 outils : lève-palette, godet 4 en 1, désherbeuse de voirie et balayeuse de voirie.

Une consultation a été lancée et une annonce a été publiée au bulletin officiel des annonces des marchés Publicis (BOAMP). La date limite de réception des offres a été fixée au 27 octobre 2023.

Deux entreprises ont répondu à ce marché : ESPACE EMERAUDE (1 offre) et JARDIMAN (2 offres).

Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- Critère n°1 : Prix : 40 points
- Critère n°2 : Valeur technique : 60 points
 - Sous-critère n°1 : Caractéristiques porte-outil : 32 points
 - Sous-critère n°2 : Caractéristiques lève-palette : 6 points
 - Sous-critère n°3 : Caractéristiques godet 4 en 1 : 7 points
 - Sous-critère n°4 : Caractéristiques balayeuse : 9 points
 - Sous-critère n°5 : Caractéristiques brosse de désherbage : 6 points

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise ESPACE EMERAUDE est la mieux disante.

Suite à la présentation du sujet en commission du MAPA du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer le marché à ESPACE EMERAUDE pour un montant HT de 83 250 euros, soit 99 900 euros TTC ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

182/2023 – CONTRAT D'ASSURANCE

Attribution du marché d'assurance des responsabilités et des risques annexes

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU les articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU la convention d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ARIMA Consultants et la commune de Châteaubourg le 13 juin 2023 ;

VU l'analyse des offres réalisées par ARIMA Consultants.

CONSIDÉRANT que la société ARIMA intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte du pouvoir adjudicateur via la convention susvisée ; que, pour le compte du pouvoir adjudicateur, l'AMO procède au classement des offres considérées régulières, acceptables et appropriées ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre dont la durée est de trente-six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est alloué comme suivant :

Lots	Libellés
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :
. d'attribuer le marché comme il suit :

Lots	Libellés	Attributaires
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Infructueux
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	PNAS / AREAS

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérémie DROUILLÉ s'est abstenu sur ce dossier

183/2023 – ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Attribution du marché lot n°8 – Menuiseries intérieures

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

VU les articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2023 attribuant les marchés de travaux pour le projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle ;

VU le rapport d'analyse des offres.

Lors de l'attribution des marchés de travaux, un lot était infructueux : le lot 8 – menuiseries intérieures. Une consultation de gré à gré a été réalisée auprès de trois entreprises, seules 2 ont proposé une offre.

Après analyse par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Lots	Désignation du lot Entreprise retenue	Tranche ferme (TF)	Tranche conditionnelle n°1 (TC1)
		Montant € HT	
08	Menuiseries intérieures BINOIS Menuiserie	140 994,42 €	8 129,26 €

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du *15 novembre 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de retenir l'entreprise BINOIS menuiserie pour le lot 8 – menuiseries intérieures ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES

184/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N°3

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°3 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

En section de fonctionnement, cette décision modificative inclut les dépenses d'élagage liées aux dernières tempêtes et permet notamment d'ajuster les charges de personnel en y intégrant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

En section d'investissement, cette décision modificative tient compte de l'achat de matériel informatique pour les écoles ainsi que l'ajustement de plusieurs opérations d'équipement suite au décalage ou report du démarrage des travaux.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *7 novembre 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal 2023, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

185/2023 – FINANCEMENT DE LA GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Accord de révision libre des attributions de compensations

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

VU la loi n°2014-58 du *27 janvier 2014* portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des

Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;
- . d'accepter le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

186/2023 – BUDGET ZAC MULTI-SITES

Décision modificative N°1

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget ZAC Multi-Sites.

La décision modificative n°1 ajuste les écritures comptables dites de stock.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°1 du Budget ZAC Multi-Sites 2023, jointe en annexe.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ÉDUCATION

187/2023 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Dérogation à la semaine de 4,5 jours

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par courrier en date du 4 septembre dernier, la Direction des Services Académiques de l'Éducation Nationale (DSDEN) a indiqué que la demande de dérogation du temps scolaire sur 8 journées (semaine à 4 jours) arrivait à échéance à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et qu'une nouvelle demande de dérogation devait être adressée pour l'année scolaire 2024/2025. En effet, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées.

Le processus de validation de la demande de dérogation est le suivant :

- La collectivité doit adresser à chaque école de la commune une proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024,
- Puis chaque conseil d'école publique doit indiquer un avis sur la proposition de la collectivité,
- Puis la collectivité dépose la dérogation avec l'ensemble des avis des conseils d'école.
- Après instruction, la DSDEN transmet sa réponse à la collectivité au mois de mars 2024.

Le dossier de demande de dérogation figure en annexe de la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *15 novembre 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

.d'approuver la demande de dérogation à la semaine de 4,5 jours telle que présentée en annexe de la présente délibération.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

JEUNESSE

188/2023 – PROJET JEUNESSE « FESTIVAL COOL'ADO »

Demande de subvention au Département dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2023-2028

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Le volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré Communauté, pour l'année 2024. La subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture et au sport pour la jeunesse.

C'est précisément sur ces axes que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

Présentation du projet « Cool'Ado »

Dans le cadre de ses actions déployées au sein du service jeunesse, les animateurs développent des projets artistiques, culturels et sportifs en y associant les jeunes et les partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent en direction de ce public.

Tout ce travail de concertation trouve son point d'orgue dans la concrétisation du festival « Cool'Ado ». Cette manifestation trouve sa motivation dans cette mention « un festival fait pour et par les jeunes du territoire ».

Une nouvelle édition 2024 se concrétisera dans un format renouvelé à l'appui de nouvelles idées portées par les organisateurs et les jeunes. Nous souhaitons profiter de la proximité de l'aile jeunesse de la Maison pour tous pour organiser l'évènement dans le parc Pasteur de Châteaubourg.

Ce moment festif sera agrémenté de concerts, d'ateliers, d'activités sportives et ludiques à destination du public adolescent.

Il sera également convivial puisque marqué par des temps d'échange entre les partenaires de l'adolescence qui auront préparé cet évènement sur plusieurs mois.

Les jeunes des différentes structures seront parties prenantes en amont, tout au long de l'organisation ; par leur mobilisation le Jour J et leurs retours d'expériences lors de la phase bilan.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses / TTC		Recettes/ TTC	
Communication	400 €	Subvention contrat de territoire	2 000 €
Prestations et spectacles	2900€	Appel à projet CAF	1 000 €
Achat de matériel	200 €		
Alimentation bénévole et buvette	1000 €	Vitré communauté	1 000 €
Charges de personnel	3000 €	Autofinancement	3 000 €
		Recettes ventes de produits	500 €
Total	7 500 €	Total	7 500 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 000 euros auprès des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2023-2028 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

189/2023 – PROJET CULTUREL « HEURE EXQUISE 2024 »

Demande de subvention au Département dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2023-2028

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Marilyne GAUTRONNEAU

Le volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 ouvre la possibilité de financer des projets portés par des communes sur le territoire de Vitré Communauté, pour l'année 2024.

Une subvention, dont le taux est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action, peut ainsi être attribuée à la mairie pour tout projet favorisant l'accès à la culture pour tous.

C'est précisément sur cet axe que la mairie souhaite présenter une demande de subvention.

Or, le Département nous a informés dernièrement que le financement de l'Heure Exquise sera désormais conditionné à la mise en place d'une tarification unique du ticket d'entrée pour les habitants de Châteaubourg et ceux des autres communes, en précisant que « les manifestations financées au titre du contrat départemental de solidarité territoriale doivent favoriser des actions de dimension supra-communale ».

Il est ainsi proposé un tarif unique de 8 euros pour l'édition 2024.

Projet :

Afin de contribuer à l'ouverture de la culture pour tous, la mairie a initié en 2021 un rendez-vous « découverte », nommé l'Heure Exquise. Ce premier temps fort, qui a eu lieu en septembre 2021 au cœur du parc Ar Milin', a permis de faire découvrir l'art lyrique aux habitants du territoire.

Fort de ce premier succès, la Ville a proposé en 2022 une nouvelle « Heure Exquise » dédiée au théâtre classique avec une (re)découverte de l'œuvre « Cyrano de Bergerac » et en 2023, une nouvelle édition a fait la part belle à l'œuvre de « Jacques Offenbach », le tout agrémenté de touches lyriques.

Artistes professionnels (comédiens, metteur en scène, pianiste et chanteuses lyriques) et comédiens amateurs ont formé une équipe artistique inédite, avec un travail de création originale mené sous l'égide du metteur en scène. 300 spectateurs ont ainsi à nouveau assisté à cette représentation unique.

Suite aux trois premières éditions, la mairie souhaite pérenniser ce rendez-vous découverte en 2024, en poursuivant son exploration d'œuvres classiques et en mêlant les disciplines, sur l'œuvre de Carmen de Bizet.

L'originalité de ce projet porte aussi sur sa création « sur-mesure » afin d'évoquer le patrimoine classique au plus grand nombre.

Les partenariats avec le Théâtre des présages, le Conservatoire de Musique de Vitré communauté et avec Ar Milin' seront reconduits.

Un nouveau partenariat est par ailleurs en discussion pour intégrer 14 jeunes choristes du collège Saint-Joseph de Châteaubourg, dans deux morceaux emblématiques de l'œuvre choisie.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses / TTC		Recettes / TTC	
Honoraires artistes	6 000 €	Subvention contrat de territoire	5 000 €
Défraiement déplacements artistes	800 €		
Locations diverses et techniques	2 000 €	Autofinancement	5 000 €
Communication et convivialité	1 200 €		
Total	10 000 €	Total	10 000 €

Suite à la présentation du sujet en commission 1, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place une tarification unique fixée à 8 euros pour l'Heure Exquise 2024 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 000 euros auprès des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2023-2028 ;
- . d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 12 décembre 2023

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La secrétaire de séance,
Christelle AVERLAND-SCHMITT**